

Il a annulé & remplacé
en partie l'arrêté de description
du 31 déc. 42.

AMP/LR

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

Classement de Sites.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

~~Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments historiques de la Seine-Inférieure~~
~~xxxx~~ Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943
Vu l'adhésion en date du 19 Août 1943 donnée par le propriétaire, M. MANCHON Henri,
2 Impasse de la Corderie à Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure)

146-646-J. 4839. [37575]

VASCOEUIL
Site classé 1944

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le domaine de la Forestière à Vascoeuil (Eure), comprenant les immeubles nus et bâtis et la pièce d'eau sis sur les parcelles n°70 à 78 section C₁

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Eure, au Maire de Vascoeuil et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 28 JANV 1944
Par Délégation

Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

